

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

**Objet | Admission en créances éteintes - société CBW le 7 de Palmer - Budget Annexe Tennis**

Lors du Conseil Municipal du 27 Mai 2017, un bail commercial a été conclu entre la Mairie de Cenon et la SAS LE 7 de Palmer (délibération 2017-45).

En date du 11 janvier 2022, la société CBW Le 7 de Palmer a été clôturée pour insuffisance d'actifs.

Après des poursuites infructueuses des services de la Perception, et études du dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en admission en créances éteintes la dette irrécouvrable qui se totalise à 2 444,09€- titre 1214 émis en 2017 dans le cadre de la refacturation des fluides, par un jugement suite à une procédure judiciaire.

Ceci étant exposé,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R. 1617-24 ;

**Vu**, la délibération n°2017-45 du 27 mai 2017 ;

**Considérant** la clôture de la Société CBW Le 7 de Palmer et l'impossibilité de recouvrer les créances ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**

**34 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**Admet en admission en créances éteintes la dette irrécouvrables de la Société CBW Le 7 de Palmer pour un montant de 2 444,09 €. La dépense est prélevée sur les crédits au 6542/01 pour la somme de 2 444,09€ sur le budget annexe du Tennis.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.